Ville de Denain

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20240410-240408DEC_60CP-AU

DECISION N°2024-60/CP

OBJET :

CONTRAT DE PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ERRANTS

1. Commande publique
2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique jugée infructueuse pour absence d'offre.

Vu la négociation faite par l'association SDA.

D E C I D E

Article 1 : Un marché pour la capture, le ramassage, le transport, la prise en charge et la mise en fourrière des animaux errants ainsi que la fourniture de matériels de prise en charge ponctuelle pour la Ville de Denain sera signé par mes soins avec l'association SDA située au 11 route national 59400 ESTOURMEL.

Article 2 : Le coup des prestations sera basé sur deux bordereaux de prix unitaire pour la prise en charge de chaque type d'animal (chiens, chats), couvrant tous les frais associés à leur accueil et soins. La facturation sera effectuée sur une base mensuelle en fonction du nombre d'animaux réellement pris en charge.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois dans la limite de 3 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 08/04/2024

Le Pouvoir Adjudicateur

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)